

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1275-3

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

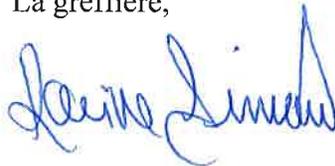
QUE le conseil municipal a adopté, le 27 juin 2022, le Règlement numéro 1275-3 *amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin de modifier la tarification pour la coupe de bordure de trottoirs.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

QUE le règlement numéro 1275-3 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-huitième jour du mois de juin deux mille vingt-deux

La greffière,



Karine Simard, avocate